

1932

(1)

PROJET de Réorganisation de la Section Spéciale
des CHEMINS de FER de l'ÉTAT

annexée à l'ÉCOLE PRATIQUE de COMMERCE et d'INDUSTRIE
de SAINTES

-+--:--:--:--+--

I.- Organisation générale de l'École Pratique de Commerce et d'Industrie de SAINTES.-

L'École Pratique de Commerce et d'Industrie de Saintes comprend trois sections: la section commerciale, la section industrielle et la section spéciale des Chemins de fer de l'État.

La section commerciale et la section industrielle fonctionnent conformément aux règlements en vigueur dans les Écoles Pratiques, les horaires-types et les programmes types, établis par l'Administration de l'Enseignement technique sont appliqués.

La section spéciale des Chemins de fer de l'État possède un statut spécial.

Les Chemins de fer de l'État ^{ont} possèdent de vastes ateliers à la Gare de Saintes, pour la réparation du matériel roulant.

Une École d'apprentissage relevant de la Direction des Chemins de fer de l'État y est annexée; elle comprend trois années d'études.

La Direction des Chemins de fer de l'État a décidé depuis le 23 septembre 1930 ^{de confier} que les apprentis de 1ère et 2ème Année ^{de l'École d'apprentissage} seraient ~~reçus~~ à l'École Pratique d'Industrie; les apprentis de 3ème Année continueraient leurs études comme par le passé à l'École et dans les ateliers des Chemins de fer de l'État, la troisième année d'études pouvant être considérée comme une École d'application qui

2

spécialise les élèves dans la construction et la réparation du matériel des chemins de fer, mais il a été spécifié que l'annexion de la 1ère et la 2ème Année d'études à l'Ecole Pratique n'apporterait aucune modification aux méthodes d'enseignement de l'Ecole des apprentis et aucun changement dans les principes en vigueur dans les Ecoles du réseau.

Il en résulte que la section spéciale des Chemins de fer de l'Etat constitue une section autonome dans l'Ecole Pratique de Saintes; elle a conservé ses horaires, ses programmes, ses méthodes d'enseignement.

II.- Organisation de la section spéciale des Chemins de Fer de l'Etat.-

Admission.- L'admission à l'Ecole des Apprentis des Chemins de Fer de l'Etat a lieu après concours, mais ce concours ne constitue pas une sélection proprement dite. Des facteurs autres que l'instruction des candidats interviennent lorsque l'apprenti est le fils d'un agent du réseau : ancienneté de services de l'agent, ses charges de famille, etc..

Sur 60 candidats environ, qui se présentent tous les ans à l'Ecole des apprentis, 18 à 20 sont admis.

L'effectif au 1er Octobre 1932 de la section était le suivant :

1ère Année,.....	16 élèves
2ème Année.....	22 -id-

Régime.- Les agents du réseau qui ont leurs enfants à l'Ecole des Apprentis ne résident pas tous à Saintes; les enfants de ces agents, avant l'ouverture de l'Ecole prenaient pension dans des familles.

L'internat de l'Ecole Pratique annexé à celui du Collège leur a été ouvert; élèves sont actuellement admis à cet internat, ils sont mieux surveillés que dans les familles.

La Direction Générale a attribué 7 bourses d'apprentissage aux apprentis du Réseau de l'Etat.

Le Réseau de l'Etat paye la totalité des frais d'internat, ou la somme ^{complémentaire} de 1.300 frs aux apprentis pourvus d'une bourse d'apprentissage de 1238 francs.

Les élèves de l'Ecole des apprentis reçoivent gratuitement les fournitures scolaires; ils sont payés pendant leur séjour à l'Ecole. Ils reçoivent environ de 100 à 110 frs par mois pendant le premier semestre; leur salaire augmente progressivement pendant le 2ème semestre et les trimestres qui suivent; ils arrivent à toucher environ 500 frs par mois en 3ème Année.

L'Ecole Pratique possède donc deux catégories d'élèves, ceux qui reçoivent un salaire du Réseau de l'Etat, et ceux qui ne touchent rien. Cette division n'est pas bonne au point de vue moral, les premiers constituant parfois un mauvais exemple pour les seconds. Je préférerais que les apprentis ne touchent pas de salaire, mais que leurs familles le reçoivent sous forme de bourses d'entretien surtout en 1ère et en 2ème Année.

Enseignement.-

Horaire hebdomadaire .- Le tableau ci-joint donne l'horaire hebdomadaire de la section spéciale des Chemins de fer comparé à celui de la 1ère et de la 2ème Année d'études de la section industrielle actuellement en vigueur à l'Ecole Pratique de SAINTES.

.....Tableau.....

Matières enseignées	Horaires de la 1ère et de la 2ème Année		1ère Année	2ème Année	
	Heures		Heures	Heures	
Français	I	1 1/2	5	5	(1) même horaire en 1ère et 2ème Année
Histoire et Géographie	0	(2)	1	1	(2) enseignées dans le cours de Français
Arithmétique (et Algèbre à l'Ecole Pratique.....)	I	1 1/2	2	2	
Physique (et Mécanique Ch. de fer Etat) (et Chimie Ecole Pratique)	I	1 1/2	1	1	
Morale.....	0	(3)	1 1/2		(3) enseignées dans le cours de Français
Géométrie et Dessin industriel.....	3	(4)	{ 2 5	{ 2 6	(4) cours communs avec l'Ecole Pratique
Technologie	I	1 1/2			
Ateliers (et technologie à l'Ecole Pratique)....	34	(5)	18	22	(5) sous la direction du Chef des Travaux de l'Ecole Pratique et d'un instructeur spécial des Chem. de fer l'Etat: M. Bossuet
Etudes.....	0		7 1/2	6	
Education Physique.....	5	(6)	2	2	(6) cours distinct de celui de l'Ecole Pratique confié à un Professeur du Collège de Saintes
Eléments de commerce et de Comptabilité industrielle.....	0		0	1	
Totaux		48 heures	44 h (7)	48 h.	(7) 44 h. au lieu de 48 h. en raison du congé du jeudi après-midi

La caractéristique des horaires de l'Ecole des Apprentis est le petit nombre d'heures consacrées par semaine à l'enseignement général et le grand nombre d'heures affectées aux travaux manuels. Si on les compare aux horaires de la section industrielle de l'Ecole Pratique de Saintes on trouve les différences suivantes

Tableau.....

	apprentis (1 ^{ère} et 2 ^{ème} An):		Matières	
	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année
	heures	heures	heures	heures
Enseignement général.....	4 h. 1/2	8 1/2	+ 4	- 4 h 1/2
Géométrie et Dessin:	3 h.	7	- 4	- 5 h.
Ateliers et tech- nologie.....	35 h. 1/2	18	+ 17 1/2	+ 13 h. 1/2
Education Physique	5	2	+ 3	+ 3
Etudes	0	7 1/2	- 7 1/2	- 6

De plus du 1er Août au 30 septembre, les élèves de 1^{ère} Année de l'Ecole des apprentis travaillent dans les dépôts de la Ville où résident leurs familles en exécutant exclusivement des travaux de rendement, toutes les séances d'éducation physique et de sport étant conservées. Pendant la même période ceux de 2^{ème} Année continuent également de travailler dans les dépôts.

Les congés en cours d'année d'études, sont moins longs que ceux accordés aux élèves de l'Ecole Pratique.

Programmes et méthodes d'enseignement.-

Les programmes et méthodes d'enseignement appliqués à l'Ecole des Apprentis sont publiés dans les instructions envoyées par la Direction des Chemins de fer de l'Etat.

Des cours autographiés concernant chaque matière enseignée sont distribués aux élèves.

Les programmes répondent à la condition de n'enseigner que des choses utiles à la profession, et susceptibles d'être assimilées par tous. Ils sont relativement élémentaires.

Les programmes d'enseignement général sont d'un niveau inférieur à celui des Ecoles Pratiques.

Les programmes de dessin sont dirigés vers la spécialité de l'apprenti; le croquis coté y est plus développé que la mise au net.

Les programmes de travaux manuels sont plus développés qu'à l'Ecole Pratique.

Les programmes des travaux manuels pour le travail de métaux sont communs à toute la promotion de 1ère Année pendant les 6 premiers mois. Après 6 mois de présence les élèves sont répartis dans les différents ateliers de l'Ecole par spécialité : ajustage, serrurerie, tour, forge, chaudronnerie fer, chaudronnerie cuivre. L'Ecole Pratique de Saintes ne possédant pas d'ateliers de chaudronnerie fer et cuivre, les élèves qui se destinent à ces métiers font leur apprentissage manuel dans les ateliers du réseau; ils sont en général peu nombreux.

Le carnet d'atelier est en usage. Un bleu à coller dans le carnet est donné aux élèves de 1ère Année. Les apprentis de 2ème Année exécutent souvent le croquis qu'ils collent dans leurs carnets.

Les notes technologiques autographiées ou manuscrites sont collées dans leurs carnets.

Le pointage des heures de travail est fait par l'apprenti lui-même, sous le contrôle de l'instructeur.

Enfin les travaux exécutés par les élèves sont corrigés et notés en tenant compte de l'exécution, de la précision, de la tenue du carnet et du temps passé.

En somme les méthodes utilisées pour les travaux manuels de la section spéciale du réseau diffèrent peu de celles employées à la section industrielle de l'Ecole Pratique.

La sanction des études de la section spéciale est le Certificat d'aptitude professionnelle.

des méthodes d'enseignement et
Comparaison des résultats obtenus en 1ère et 2ème Années à la section spéciale des Chemins de fer, et à la section

(7)

Méthode d'enseignement.-Les méthodes d'enseignement pour l'enseignement général diffèrent à la section spéciale et à la section des chemins de fer. Les cours autographiés pourraient être avantageusement remplacés par les ouvrages adoptés à l'Ecole Pratique, notamment en grammaire et en arithmétique où le cours autographié pourrait être remplacé par un bon livre.

La différence des méthodes d'enseignement est moins grande pour le dessin et les travaux manuels, les élèves ayant pour ces matières les mêmes professeurs qu'à l'Ecole Pratique. Les séries de travaux de dessin et les séries de travaux manuels sont inspirées de celles de l'Ecole Pratique, bien entendu en tenant compte des différences d'horaires-hebdomadaires.

Résultats.- Une comparaison rigoureuse ne peut être établie entre les apprentis de la section spéciale des Chemins de fer, et les élèves de la section industrielle de l'Ecole Pratique, en raison des divergences d'horaires et des travaux manuels exécutés par les élèves de la section spéciale pendant les grandes vacances dans les dépôts des Chemins de fer de l'Etat. On peut cependant constater que les élèves de la section spéciale des chemins de fer ont, en 1ère et en 2ème Année une culture générale moins développée que ceux de l'Ecole Pratique; ils sont plus faibles en dessin, plus forts en travail manuel.

Mais en 3ème Année, les élèves de la section industrielle de l'Ecole Pratique regagnent le retard qu'ils ont en travail manuel sur les élèves de la section spéciale des chemins de fer. Si l'on compare les mêmes exercices effectués par les élèves de la section des chemins de fer et par les élèves de la section industrielle, avec un

décalage d'environ deux trimestres en faveur des premiers⁸
(6 mois à l'ajustage, moins de 6 mois à la menuiserie),
il n'y a pas de différences marquées dans la précision.

Le contact des deux sections, celle des Chemins de fer et celle de l'Ecole Pratique n'a présenté quelques avantages pédagogiques qu'en dessin et en travaux manuels où les maîtres ont pu s'écarter des instructions du réseau de l'Etat.

Ces quelques avantages pédagogiques sont coûteux pour l'Administration de l'Enseignement technique et pour la Municipalité de Saintes.

Je n'envisagerai pas la question des locaux, des ateliers, du matériel qui sont mis gracieusement à la disposition de la section spéciale par la Municipalité de Saintes. Je n'envisagerai que la question des frais de fonctionnement.

L'Administration de l'Enseignement technique a pris à sa charge le paiement de tout le personnel enseignant, à l'exception du traitement d'un contremaître instructeur d'ajustage, M. BOSSUET, détaché à l'Ecole Pratique par le réseau de l'Etat.

L'Administration de l'Enseignement technique a attribué pour le paiement des traitements de ce Personnel pendant l'année scolaire 1932-1933, une subvention de 14.090 frs. Cette somme a été ainsi répartie, les heures d'enseignement étant payées aux Maîtres suivant leur taux d'origine :

M. DRIFFAUD, Professeur à l'Ecole Pratique.....	3 heures de Français
M. CLAUZET, Instituteur détaché du Collège.....	3 heures d'arithmétique.
X M. CARRÉ, Professeur à l'Ecole Pratique..	3 heures de physique et mécanique

9

9 M. DESBORDES, Professeur technique, Chef des Travaux à l'Ecole Pratique 3 heures de technologie (Les travaux manuels sont compris dans son service aux ateliers sans aucune rétribution spéciale)

M. LEON, Professeur de dessin à l'Ecole Pratique..... 6 heures de dessin, dont 2 heures 1/2 payées et 3 heures 1/2 non payées prises sur son service réglementaire à l'Ecole Pratique.

La subvention ~~qui sera~~ demandée pour l'année scolaire 1933-1934 serait de 18.726 francs.

En plus, l'Administration de l'Enseignement technique attribue des bourses d'apprentissage à 7 apprentis du Réseau. La Municipalité de SAINTES a pris à sa charge dans le budget général de l'Ecole Pratique les frais de chauffage, d'éclairage, de force motrice, d'outillage, etc.. de la section spéciale des Chemins de Fer de l'Etat. Des fournitures de matières premières sont faites par le Réseau pour les cours pratiques.

III. - Solutions à étudier pour réorganiser d'une façon plus économique la section spéciale des Chemins de fer de l'Etat annexée à l'Ecole Pratique. -

L'Administration de l'Enseignement Technique recherche des économies, notamment par une meilleure utilisation du Personnel. J'étudierai donc un meilleur emploi du Personnel de la section spéciale des Chemins de fer, personnel qui ne s'occupe que d'un effectif restreint, 38 élèves, dont 16 en première année, et 23 en 2ème Année, alors que des classes de l'Ecole Pratique proprement dite sont surchargées d'élèves, notamment les classes de français, d'arithmétique, de physique et de morale, communes en 1ère année pour la section industrielle et la section commerciale.

L'effectif de la 1ère année industrielle étant de 54 élèves, et celui de la 1ère Année commerciale de 28

élèves , les classes communes - sont de 83 élèves.

Deux solutions sont à envisager pour mieux répartir les élèves entre les maîtres :

- 1°) fusionner complètement en 1ère et en 2ème Année la section spéciale des Chemins de fer avec la section industrielle de l'Ecole Pratique.

Les avantages pédagogiques seraient ^{de} mieux faire pénétrer les méthodes de l'enseignement technique dans la section spéciale des Chemins de fer. Les élèves posséderont une meilleure culture générale, seraient plus forts en dessin, un peu en retard en travail manuel, mais l'expérience seule pourrait montrer si ce retard ne serait pas rattrapé pendant les grandes vacances, les élèves de la section des Chemins de fer travaillant manuellement dans les dépôts à cette période de l'année.

Les avantages économiques permettraient de dédoubler la section industrielle dont l'effectif total serait de 70 élèves en deux classes de 35 élèves et de faire des classes spéciales pour la section commerciale dont l'effectif devient normal (28 élèves) depuis l'admission des jeunes filles.

Mais il est peu probable que le Réseau des Chemins de fer de l'Etat accepte une telle solution. L'argument présenté sera probablement le suivant: L'instruction générale des futurs ouvriers du Réseau serait trop poussée à la section industrielle de l'Ecole Pratique.

Et cependant cette fusion a été faite dans les centres secondaires d'apprentissage du Réseau de Cherbourg, Evreux, Le Havre, Brest, Nantes, Niort, Tours, où les apprentis du Réseau de 1ère et 2ème Années sont envoyés à l'Ecole Pratique pour y suivre les cours théoriques et les travaux manuels de l'Ecole. Ils reviennent au Réseau pour la 3ème Année afin d'orienter leur apprentissage (la construction et la réparation du) vers le matériel de chemins de fer.

Pendant les vacances, les apprentis de 1ère et 2ème Année sont occupés au Réseau à des travaux utiles.

(12)

Si cette organisation donne satisfaction dans les Centres secondaires, il n'y aurait que des avantages à l'adopter à l'Ecole du Réseau de Saintes et s'il y a lieu, dans les 5 écoles du Réseau situées dans des villes où se trouvent des Ecoles Pratiques.

Quelques élèves ayant fait leurs trois années d'étude à l'Ecole Pratique de Saintes et pourvus du Brevet d'Enseignement industriel, sont admis directement en 3ème Année de l'Ecole des apprentis du Réseau. Ils sont appelés dans l'avenir, à passer dans les cadres moyens, ce qui montre que la Direction des Chemins de Fer de l'Etat apprécie l'Enseignement donné dans les Ecoles Pratiques.

2°) organiser deux sections à l'Ecole Pratique :

- a) la section industrielle normale préparant au Brevet d'Enseignement Industriel.
- b) la section spéciale préparant au Certificat d'Aptitude professionnelle en suivant les horaires et les programmes donnés par le Réseau de l'Etat, mais avec des instructions plus souples permettant aux Professeurs de suivre nos livres plutôt que les cours autographiés et d'appliquer nos méthodes pédagogiques.

Cette section spéciale recevrait deux catégories d'élèves
- les apprentis du Réseau de l'Etat.

- les élèves de l'Ecole Pratique qui n'auraient pas les aptitudes intellectuelles suffisantes pour suivre les cours de la section industrielle normale ou qui auraient le désir de faire un plus grand nombre d'heures de travaux manuels.

Les avantages de cette seconde solution seraient les mêmes que ceux de la première solution. La section industrielle normale serait décongestionnée et la section commerciale n'aurait plus de classes communes avec la section industrielle.

Mais il faudrait créer une 3ème Année d'études à l'Ecole pour les élèves n'appartenant pas au Réseau des Chemins de fer de l'Etat, afin qu'ils puissent se présenter à l'examen du

2

13

Certificat d'aptitude professionnelle. Cette troisième année d'études pourrait être créée sans aucune dépense supplémentaire. Les travaux manuels, le dessin seraient communs avec la 3ème Année industrielle normale, mais avec des horaires hebdomadaires particuliers et avec des séries de travaux spéciales.

Le cours de mécanique et de technologie des cours professionnels municipaux pourrait être suivi utilement par les élèves de cette section.

Un petit point délicat serait le suivant, mais il n'est pas insoluble. Une différence de niveau dans les travaux manuels aurait lieu en 2ème Année, entre les deux catégories d'élèves par suite du fait que les apprentis du Réseau de l'Etat travaillent dans les dépôts pendant les grandes vacances. Les apprentis du Réseau seraient un peu en avance sur les autres élèves. Il n'y aurait qu'à faire suivre à ces derniers la même série d'exercices, mais avec un léger décalage. Ils rattraperaient ce retard en 2ème Année pour pouvoir se présenter à l'examen du Certificat d'aptitude professionnelle.

Cette deuxième solution serait susceptible d'être acceptée par la Direction des Chemins de fer de l'Etat.

L'Administration de l'Enseignement technique et la Municipalité de SAINTES contribuant aux dépenses de la section spéciale des Chemins de fer, il est de toute évidence qu'elles doivent en tirer quelques avantages personnels, et surtout lorsqu'il s'agit d'améliorer le rendement d'un établissement scolaire.

C O N C L U S I O N S

Le projet de réorganisation de la section spéciale des Chemins de fer de l'Etat annexée à l'Ecole Pratique de SAINTES qui semble le mieux approprié au fonctionnement

général de l'Ecole serait le suivant :

Elèves admis - 2 catégories

- (14)
- a) ceux du Réseau de l'Etat
 - b) ceux ne pouvant suivre les cours de la section industrielle ou désirant faire plus de travaux manuels.

Horaire hebdomadaire. - Celui du Réseau de l'Etat.

Programmes. - Ceux du Réseau de l'Etat, mais en adoptant des ouvrages plus modernes en français et en arithmétique que les cours autographiés. La grammaire de Maquet, Flot et Roy pourrait être choisie.

Les applications professionnelles pourraient être prise dans les cours autographiés.

Instructions pédagogiques et méthodes d'enseignement. -

Adopter celles en usage à l'Ecole Pratique en se rapprochant le plus possible des desiderata du Réseau de l'Etat.

Paiement des apprentis du Réseau de l'Etat. - Supprimer si possible les salaires payés aux apprentis et les remplacer par des bourses d'entretien attribuées aux familles.

Economies réalisées en faveur de l'Administration de l'Enseignement technique. -

L'adoption de ce projet permettrait d'éviter le doublement des classes de la section industrielle en la décongestionnant des élèves faibles.

Au point de vue du Personnel deux solutions peuvent être envisagées :

La première serait de maintenir le crédit de 18.725 f (pour 1933-1934) attribuée au titre des Cours Professionnels pour le fonctionnement de la section spéciale.

La seconde serait de ramener cette subvention à 6.000 frs environ nécessaires au paiement des heures supplémentaires de dessin et de créer un poste de Professeur auquel serait nommé un Professeur-adjoint. L'échelle de traitements d'un Professeur-adjoint est de 14.000 frs en 6ème classe et de 30.000 frs en 1ère classe; le traitement moyen de

15

22.000 frs est plus-élevé que l'économie de 12.726 frs
réalisée. Mais cette différence serait largement compensée
par les heures disponibles de ce maître; il serait utilisé
pendant 9 heures par semaine à la section spéciale; il
aurait 11 heures à consacrer pour découpler les classes
communes à la section commerciale et à la section industrielle
le. La nomination d'un Professeur-adjoint permettrait
de mieux organiser l'enseignement à l'Ecole Pratique de
SAINTES.

*L'Inspecteur Général de l'Enseignement
Technique*

René Desmuniés
